

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le DIX-HUIT DECEMBRE à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AOUT (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative sous la présidence de Mme HEBERT Aline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Date de convocation : 09/12/2025

Présents : M. BONNET Olivier, BRUNET Pascal, FLORUS Pascal, TOUCHE Karim, BOUILLY André, BORDAS Cédric, DUFFAU Joël, REBATTET Françoise

Absents : LEYDIER Véronique, RIMET-MEILLE Angélique,

Pouvoirs : Néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme REBATTET Françoise est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- CCPDA – Convention Mise à disposition de personnel pour l'entretien de la station d'épuration et du réseau d'assainissement
- Etude Urbaine – Convention CAUE
- Avis Enquête Publique environnementale concernant les autorisations de prélèvements pour irrigation agricole secteur Drôme des collines et de la Galaure.
- Réhabilitation bâtiment Mairie/Ecole/Logements – Plan de financement et demandes de subventions.
- Réhabilitation bâtiment Mairie/Ecole/Logements – Choix du Contrôleur Technique et Sécurité Protection Santé
- Personnel Communal – Forfait mobilité durable
- Questions diverses

Délibération n° 1_181225

OBJET : CCPDA – CONVENTION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN DE LA STATION D'ÉPURATION ET DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche est compétente en matière de collecte, transport et traitement des eaux usées et assure ainsi la maîtrise d'ouvrage de 431 km de réseau d'assainissement et 34 stations d'épuration.

Les ouvrages sont gérés en régie sur 26 communes (réseaux et/ou stations d'épuration).

Les tâches d'exploitation sur ces communes sont réalisées par les services techniques des communes moyennant remboursement des sommes correspondantes aux communes.

Ce suivi est encadré par des conventions de mise à disposition du personnel communal qui arrivent à terme au 31/12/2025.

Il est proposé un renouvellement pour une durée de 5 ans.

En effet, ce travail partenarial entre les communes et la communauté de communes permet une réactivité et une proximité pour la mise en œuvre des actions à conduire sur le terrain.

Principes de la convention proposée :

Les tâches d'exploitation du réseau d'assainissement consistent notamment à :

- Surveiller le bon fonctionnement des ouvrages
- Assurer du/des déversoirs d'orage
- Assurer l'entretien du/des postes de relevage

Les tâches d'exploitation sur les stations d'épuration consistent notamment à :

- Surveiller le bon fonctionnement des ouvrages par une visite hebdomadaire
- Assurer l'entretien des ouvrages : suivi des opérations de curage, surveillance des points critiques (communication entre ouvrage, déversoirs d'orage, ...)
- Réalisation des petites réparations courantes

Les services techniques ont également pour mission de :

- Alerter la Communauté de communes des dysfonctionnements
- D'une manière générale, assurer l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration

La Communauté de communes remboursera à la commune les heures passées par les agents concernant ces tâches d'exploitation.

Pour cela, une convention de mise à disposition du personnel communal est proposée entre la Commune et la Communauté de communes. La durée de la convention est de 5 ans (2026 - 2031)

Le temps de travail de l'agent pour assurer cette mission est estimé à 2 h/an pour l'entretien du réseau d'assainissement et à 97 h/an pour l'entretien de la station d'épuration. Soit un total de 99 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- VALIDE le principe et le contenu de la convention de mise à disposition du personnel communal pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration exploités en régie pour la période 2026-2031,
- AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

DÉBAT : Le temps alloué correspond au temps passé par notre agent technique pour réaliser ces travaux. Approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2_181225

OBJET : ETUDE URBAINE – CONVENTION CAUE

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Mis en place par le Conseil Départemental de la Drôme, il est un organisme départemental indépendant et neutre participant à la solidarité entre les collectivités. Il est notamment l'outil des communes, des groupements de communes et de toutes institutions faisant appel à lui, devant lesquelles il est responsable de ses actions.

Le CAUE, constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs, celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

CONSIDERANT :

- que la qualité du cadre de vie et la gestion équilibrée de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sont un élément majeur de toute politique de développement,
- que le CAUE a été créé par le Législateur, mis en place par le Conseil Départemental, pour offrir aux collectivités un outil professionnel pour un développement qualitatif,
- que la commune de Saint-Martin-d'Août est adhérente de l'association CAUE de la Drôme.
- que la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dans le cadre de ses compétences "Aménagement de l'espace" et "Politique du logement et du cadre de vie" et à travers le Programme Local de l'Habitat, assure un soutien aux communes dans le cadre de leurs opérations d'aménagement rural ou urbain afin de favoriser la qualité des projets.

AU VU :

de la mission aide à la décision et accompagnement à la maîtrise d'ouvrage mise en place par le CAUE de la Drôme et des orientations arrêtées par son Conseil d'Administration et son Assemblée Générale, il est proposé une convention prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la commune de Saint-Martin-d'Août et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche à mieux définir et réaliser leurs objectifs.

Cette nouvelle étude sera axée autour de la friche Rey Piefert qui est un ancien hôtel-restaurant situé au cœur du village. L'ensemble présente un état de vétusté certain, l'organisation fonctionnelle intérieure n'est pas optimale et ne répond pas aux règles d'accessibilité.

Fermé depuis plus de 12 ans et sans repreneur malgré les tentatives du propriétaire, le bien est acheté en 2022 par EPORA, qui assure un portage de 3 ans reconductible. Le SCoT des Rives du Rhône engage en parallèle une étude sur la mutation de cette friche, en partenariat avec EPORA, la CCPDA et la commune.

En l'absence de porteurs de projets, les partenaires lancent en 2023 un appel à manifestations d'intérêt pour la requalification de la friche.

Deux candidats à la reprise se présentent mais aucun d'entre eux n'a maintenu son offre. L'état réel du bâti, les coûts estimatifs de réhabilitation, l'absence de terrasse et de stationnement dédié sont des freins relevés par les deux candidats.

La commune choisit alors de prendre en main ce projet. Elle réoriente son programme vers une mixité commerce/logement, suite au diagnostic du PLU relevant le besoin de logements locatifs familiaux. Elle réaffirme sa volonté de maintenir un bar-restaurant ; pour assurer la viabilité économique d'un tel service, elle envisage de confier la réalisation des repas de la

cantine du regroupement pédagogique intercommunal au futur gérant, ce qui implique l'aménagement d'une cuisine de préparation. Elle envisage la démolition partielle ou totale du bâti pour édifier un bâtiment, économe et fonctionnel.

Elle veut élargir le périmètre de la réflexion aux enjeux de stationnement, de desserte, d'accès aux espaces publics et parcelles à proximité de la friche.

Enfin, elle veut engager des dispositifs de concertation voire de co-construction du projet avec les habitants.

Aussi, la commune sollicite l'accompagnement du CAUE de la Drôme dans la mise en œuvre de ce projet de création café-restaurant et de logements.

Mme le Maire présente la convention tripartite proposée entre CAUE de la Drôme, la Commune de Saint-Martin-d'Août et la Communauté de Commune Porte de DrômArdèche.

La commune de Saint-Martin-d'Août apportera, outre son adhésion et la cotisation correspondante de 1.760 euros, réglée à la signature de la convention :

- Une participation volontaire de 3.416 euros au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme. Elle sera réglée selon le calendrier suivant :

- 50% à la signature de la convention
- 50% à la fin de la mission.

Soit un montant total de la convention s'élevant à 5.176 euros

- Une prise en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse (étude géologique, maîtrise d'œuvre, relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires, etc.).

La communauté de communes « Porte de DrômArdèche », dans le cadre de sa politique visant à soutenir les opérations urbaines des communes et de promouvoir la qualité des projets opérationnels) s'engage à reverser à la commune de Saint-Martin-d'Août la somme de 2.588 euros, correspondant à 50% du montant total de la convention au titre des projets urbains en lien avec le logement.

La convention est conclue pour la durée de 24 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- VALIDE le principe et le contenu de la convention « Etude Urbaine : Création de logements et d'un restaurant communal » tripartite entre CAUE de la Drôme, la Commune de Saint-Martin-d'Août et la Communauté de Commune Porte de DrômArdèche.
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 3_181225

OBJET : AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE – AUTORISATIONS DE PRÉLÈVEMENTS POUR IRRIGATION AGRICOLE SECTEUR DRÔME DES COLLINES ET DE LA GALLAURE

La Chambre d'Agriculture a sollicité des autorisations uniques pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles, dans les bassins versants topographiques du secteur Drôme des Collines et du secteur Galaure.

Cette demande est ainsi soumise à une enquête publique environnementale unique qui se déroulera du lundi 24 novembre 2025 au lundi 29 décembre 2025 inclus, concernant l'arrêté inter-préfectorale en date du 23 octobre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement en vigueur au moment du dépôt du dossier, le conseil municipal de chaque commune concernée, est appelé dès le début de la phase de consultation du public, à formuler son avis sur le projet, sous forme de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, 7 CONTRE, 1 ABSTENTION, 1 POUR AVEC RÉSERVE :

- ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE MOTIVÉ sur le projet de prélèvement pour l'irrigation concernant le bassin versant de la Drôme des collines et de la Galaure : « Bien conscient de la nécessité de réduire la consommation d'eau, le Conseil alerte sur le fait que la réduction drastique et à très court terme, de la consommation d'eau demandée aux agriculteurs met en danger nos exploitations, notamment les élevages. Le calendrier prévu semble trop restreint pour laisser au monde agricole le temps de s'adapter ».

DÉBAT : Le Conseil émet un avis défavorable motivé, voir ci-dessus.

Délibération n° 4_181225

OBJET : RÉHABILITATION BÂTIMENT MAIRIE/ECOLE/LOGEMENT – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme le Maire rappelle au Conseil la Délibération 3_131224 du 13 décembre 2024, acceptant l'accompagnement de la Collectivité par la société « EUROPE SUBVENTIONS & TERRITOIRES » dans le projet « Rénovation bâtiment Mairie/Ecole/Logements », pour la partie administrative d'élaboration de dossiers de demandes de subventions.

Le plan de financement présenté ci-dessous repose sur le chiffrage actuel hors options, tel qu'issu de l'estimatif APS réactualisé. Il ne tient donc compte que des prestations obligatoires nécessaires à la réhabilitation du bâtiment mairie-école et à la remise en état des espaces extérieurs. Les éventuelles options architecturales et scénographiques identifiées dans la Notice descriptive APS ne sont pas incluses dans ce montant.

Les différentes lignes de subventions intégrées au plan de financement constituent une projection prévisionnelle, établie pour garantir un équilibre financier conforme au plafond réglementaire de 80 % de financement public applicable aux communes.

Ce plan de financement est donc présenté à titre d'intention, pour permettre d'apprécier la cohérence globale du montage financier et le niveau d'autofinancement communal requis. Il sera ajusté au fur et à mesure du dépôt et de l'instruction des différents dossiers de subvention.

Plan de financement (hors options)**Montant total du projet 1 010 000 euros HT (hors options)**

Financier	Montant (HT)
FEDER Volet 1 et volet 2	110 000 euros
Fonds de concours exceptionnel CCPDA	3 024 euros
Fonds de concours « végétalisation » CCPDA	30 000 euros
Région « Bonus ruralité »	100 000 euros
SDED	50 000 euros
DETR/DSIL/fonds vert	165 874 euros
Département de la drome	350 000 euros
Total subventions	808 000 euros (80%)
Reste à charge Commune	202 000 euros (20%)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- VALIDE le plan de financement proposé.
- AUTORISE la commune à déposer une demande de subvention au FEDER pour le Volet 1 transition énergétique et pour le volet 2 solutions fondées sur la nature, pour un montant total de 110 000 €.
- AUTORISE la commune à déposer une demande de subvention à la CCPDA pour le Fonds de concours exceptionnel, pour un montant de 3 024 €.
- AUTORISE la commune à déposer une demande de subvention à la CCPDA pour le Fonds de concours « végétalisation », pour un montant de 30 000 €.
- AUTORISE la commune à déposer une demande de subvention à la Région pour le « Bonus ruralité », pour un montant de 100 000€.
- AUTORISE la commune à déposer une demande de subvention au SDED, pour un montant de 50 000€.
- AUTORISE la commune à déposer une demande de subvention à la DETR/DSIL/fonds vert, pour un montant de 165 874€.
- AUTORISE la commune à déposer une demande de subvention au Département de la Drôme, pour un montant de 350 000€.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant cette décision.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 5_181225**OBJET : RÉHABILITATION BÂTIMENT MAIRIE/ECOLE/LOGEMENT – CHOIX DU CONTRÔLEUR TECHNIQUE ET SÉCURITÉ PROTECTION SANTÉ**

M. DUFFAU, Adjoint au Maire, informe le Conseil que le projet « réhabilitation bâtiment Mairie/Ecole/Logements » impose de choisir un Contrôleur Technique et un Coordinateur Sécurité Protection Santé.

A partir du cahier des charges fourni, quatre offres sont étudiées par le Conseil :

- La proposition de la société AASCO
- La proposition de la société SOCOTEC
- La proposition de la société APAVE
- La proposition de la société ALPES CONTROLES

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE de retenir la proposition la mieux disante de la société ALPES CONTROLES pour la mission de Contrôleur Technique, pour un montant de 7 200€ HT.
- DÉCIDE de retenir la proposition la mieux disante de la société AASCO pour la mission de Coordinateur Sécurité Protection Santé, pour un montant de 5 320€ HT.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant cette décision.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 6_181225

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – FORFAIT MOBILITÉ DURABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2020 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04/11/2025.

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé nonthermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;

- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du
« forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE d'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- DÉCIDE que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de Janvier.
- DÉCIDE de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 01/01/2026, et de signer tout acte en découlant ;
- DISENT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité.

Délibération rajoutée sur table

Délibération n° 7_181225

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ART ET SPORT

Mme le Maire présente la demande de l'Association ART et SPORT reçue en Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS :

- DECIDE de verser à l'Association communale « ARTS ET SPORTS POUR ST MARTIN » une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2025-2026.

DÉBAT : Françoise REBATTET et Pascal BRUNET ne participe pas au débat.
Approuvé à l'unanimité.

Délibération rajoutée sur table

Délibération n° 8_181225

OBJET : RÉHABILITATION BÂTIMENT MAIRIE/ECOLE/LOGEMENT – CHOIX DU SONDAGE GEOTECHNIEN

M. DUFFAU, Adjoint au Maire, informe le Conseil que le projet « réhabilitation bâtiment Mairie/Ecole/Logements » impose des diagnostics supplémentaires avant travaux, dont notamment des sondages géotechniques.

Il est demandé une étude géotechnique de conception (phase G2 AVP) conformément à la NF P 94-500, ainsi que qu'un diagnostic géotechnique G5 sur le mur de soutènement situé en fond de la cour.

A partir du cahier des charges fourni, 3 offres sont étudiées par le Conseil :

- La proposition de la société INFRANEO
- La proposition de la société FONDASOL
- La proposition de la société EGSOL

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

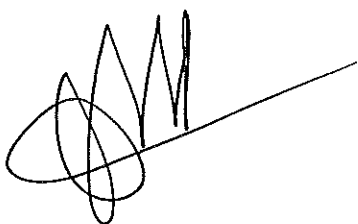
- DÉCIDE de retenir la proposition la mieux disante de la société INFRANEO pour l'étude des charges Géotechniques, pour un montant de 13 800€ TTC.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant cette décision.

DÉBAT : Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- Vœux du Maire : Demander les mange-debout à Tersanne.

LE MAIRE
Aline HÉBERT

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire de séance
Françoise REBATTET

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'F' followed by a horizontal line.